

## Union Française des amateurs d'Armes

BP 132 - 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Le Président Jean-Jacques BUIGNE 09 52 23 48 27 jjbuigne@armes-ufa.com

> Monsieur Claude GUEANT Ministre de l'Intérieur Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75001 PARIS

La Tour du Pin le 24 novembre 2011

Objet : Le statut du collectionneurs dans le cadre du processus législatif en cours.

Monsieur le Ministre,

Il semble qu'il y ait un quiproquo à l'égard de la position des différentes organisations de collectionneurs autour du statut du collectionneur.

Il y a une grande diversité entre les collectionneurs d'armes antiques, d'armes de collection, de militaria, de véhicules, de navires, d'aéronefs, de radios, de masques à gaz, etc... Aussi, une fédération regroupant l'ensemble de ces collectionneurs est impossible tellement les centres d'intérets et la problématique sont éloignés.

Néanmoins, toutes les organisations de collectionneurs sont d'accord sur trois points :

- Ce statut doit être délivré par l'administration dans les conditions définies par la loi. Ces conditions pourraient être celles qui sont communues aux autres motifs d'accès aux armes : non inscription au fichier des interdits d'armes, non traité en psychiatrie, etc.. Pour les raisons expliquées ci-dessous, nous ne pensons pas que ce statut puisse être délivré par une fédération nationale unique regroupant les diverses associations de collectionneurs.
- Un tel statut doit permettre l'acquisition et la détention d'armes ou de matériels sans limitation de quantité.
- Ce statut doit viser l'acquisition et la détention des armes à feu dont la fabrication est postérieure à 1900 et des matériels dont la fabrication est postérieure à 1950. Soit, les armes et matériels classés en catégorie A, B ou C. L'acquisition et la détention des armes à feu et des matériels de fabrication antérieure à ces deux

dates doivent rester libre et ne pas induire l'adhésion obligatoire au statut du collectionneur. C'est une mesure qui nous semble de bon sens pour permettre la conservation d'objets historiques qui ont fait l'histoire, comme le déclarait Monsieur le Président de la République à Meaux, le 11 novembre dernier.

Je tiens à rappeller que si ce statut permettrait l'accès aux armes pour les collectionneurs, il ne permettrait pas l'accès aux munitions. Dans cet esprit, il est logique de réserver les munitions à ceux qui les utilisent : les chasseurs et les tireurs.

Il nous a semblé important de préciser cette position afin que ce quiproquo ne soit pas un blocage dans le processus législatif en cours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Jean-Jacques BUIGNE Président de l'UFA